**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

**Herausgeber:** Union syndicale suisse

**Band:** 6 (1914)

**Heft:** 3

**Rubrik:** Mouvement syndical international

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

ils travaillent », nous nous efforçons de les faire rallier nos groupements.

Nous estimons qu'ils doivent donner l'exemple à leurs camarades inorganisés.

Pour avoir pleinement satisfaction sur ce point, il suffit que les organisations des autres pays renouvellent à leurs adhérents allant en France, qu'obligation leur est faite d'adhérer aux syndicats de ce pays.

Mais reste le point le plus important, la besogne la plus ardue à accomplir: le recrutement des éléments hétérogènes travaillant dans nos centres.

La Fédération des métaux, celle du bâtiment, ont examiné les moyens à mettre en application pour y parvenir.

Le Comité confédéral a décidé de demander à tous les pays ayant des régions d'émigration, de bien vouloir, par des placards que nous leur enverrions et qu'ils feraient traduire, prévenir leurs nationaux des dangers qu'ils courent en venant ici, sans garantie préalable et sans accord avec le mouvement ouvrier.

Nous n'entendons pas empêcher les travailleurs des autres pays de venir besogner en France, nous considérons que les prolétaires ont droit au travail; mais nous déclarons qu'ayant les mêmes droits, ils ont les mêmes devoirs. Qu'en aucun cas, ils ne doivent constituer des éléments « briseurs de grèves », être des causes de diminution des salaires et d'augmentation du temps de travail.

Nous avons lutté pour empêcher l'application d'une loi — la loi Ceccaldi — qui frappait d'un impôt la main-d'œuvre étrangère, nous nous refusons à réclamer le concours de l'Etat bourgoeis pour régler cette question importante, estimant que les solutions que nous trouverions de ce côté ne seraient que des solutions bâtardes, mesures prohibitives ou taxations arbitraires.

Logiques avec nous-mêmes, nous déclarons que c'est au syndicalisme international qu'il appartient de la solutionner dans le sens des principes internationalistes.

Pour ce faire, nous sommes décidés à ne négliger ni notre temps, ni notre argent, mais nous voudrions pouvoir compter sur l'aide des organisations sœurs.

Dans quel sens peuvent-elles nous aider? 1° En nous indiquant les régions desquelles partent les émigrants, la nature de leurs mœurs et leur état d'esprit général. 2° Le nombre approximatif des départs. 3° Les noms des officines de recrutement. 4° Les lieux où les racoleurs dirigent les émigrants.

Enfin, nous leur demandons de mêler leurs protestations aux nôtres pour obtenir le respect de la liberté individuelle des émigrants et faire supprimer les expulsions arbitraires. Dans ce plan, il s'agit d'obtenir de l'Etat français la suppression des prérogatives administratives, qui font que préfets et sous-préfets peuvent, sur simple demande des patrons, prononcer l'expulsion.

Il est de toute évidence que dans cette action le concours des centrales syndicales des autres pays, plus particulièrement de ceux d'où partent les émigrants, nous est indispensable. En exigeant des diplomates de leur gouvernement, des interventions dans le sens de la protestation confédérale, peut-être arriverions-nous à obtenir satisfaction.

Ce point atteint, nous pourrions plus facilement compléter notre tâche, surtout si nous avons en mains les renseignements dont il est parlé plus haut.

Nous osons espérer que notre appel sera entendu de tous et que nos questionnaires, dont nous parlerons dans un prochain numéro, nous reviendront remplis des indications qui nous sont indispensables pour déjouer les plans conçus par les capitalistes.

Pour la C. G. T.,
Le secrétaire (signé) : *L. Jouhaux.*

# Mouvement syndical international.

## Le congrès de l'American Federation of Labor contre les armements.

*Extrait du procès-verbal du congrès de l'A. F. of L. à Seattle.* (Novembre 1913).

*Résolution 136.* Présentée par le délégué A.-H. Kempton de la « Federation of Labor » de l'Etat d'Utah.

Considérant que W. Sp. Churchill du cabinet anglais, recommande dans l'intérêt de l'humanité que les trois Etats les plus puissants du monde: l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis, cessent de fabriquer des armes durant une année, et

considérant que cela montre clairement les véritables sentiments des citoyens de ces grandes nations, et a encouragé sans aucun doute, les précurseurs de la paix mondiale, et que cela montre encore plus que le peuple est contre les massacres qui ne se font que pour le bonheur de quelques-uns,

les délégués assemblés au 33me congrès annuel de l'« American Federation of Labor » décident de demander au président des Etats-Unis, et aux membres de son cabinet, qu'ils donnent l'autorisation immédiate, de pouvoir donner leur approbation sur cette question aux autorités respectives de la Grande Bretagne et de l'Allemagne.

*Résolution 163*: Présentée par le délégué Samuel Gompers de la Fédération internationale des cigariers.

Le congrès constate que le progrès du développement universel a subi toute une série de revers pour arriver à une meilleure forme de justice, et que les changements dans les institutions politiques ont eu lieu dans le but d'obtenir des moyens meilleurs et plus simples, assurant la justice à une partie du peuple, toujours croissante, et que la justice est plus sûre et plus libre où les hommes travaillent journellement pour gagner leur pain quotidien, qu'elle s'applique avec plus d'énergie sur les choses qui tendent au bien économique et social, qu'elle n'influence pas la passion, le tourment, et le désarroi caractéristique à toutes guerres; et que c'est là où il existe des administrations et des institutions libres, quoique imparfaites, que se trouvent les moyens les meilleurs pour assurer les droits du peuple, et

que les méthodes, les effets, les influences d'une guerre destructive, anéantissent la propriété, la vie, le bonheur et les ressources nationales, et qu'une guerre influence d'une façon barbare sur le cœur et l'esprit, engourdissant tous les sentiments humains par la souffrance et la vue du massacre et la mort de ses semblables, il est naturel qu'on désire en voir la fin, et que

l'existence et la préparation de grands navires et de grandes armées permanentes ont souvent la tendance à inciter les conflits internationaux, et ont rarement comme effet d'amener la paix et de trancher les malentendus sur une base équitable, et que

le militarisme ne porte pas seulement atteinte aux finances qui pourraient être employées dans un autre but plus profitable et plus propice à la vie du peuple, mais aussi à l'anéantissement de l'énergie et des capacités humaines sur un domaine d'une valeur inestimable, et qui offre les plus grands intérêts ainsi que les plus grands avantages, et que

le gouvernement de Grande-Bretagne a été d'accord à suspendre la construction des bâtiments de guerre pendant un temps déterminé, et ce qui, par suite de la suspension nationale, mettra un arrêt à la concurrence sans raisons, et que

de telles « vacances dans la construction des bâtiments de guerre » pourrait être le début d'un désarmement graduel, et que

le mouvement ouvrier américain a déclaré souvent déjà, et très énergiquement, que pour la paix internationale, que pour une telle politique et de telles institutions, il faut arriver à une justice internationale, qui est la base de toute paix, il a en outre, encouragé les rapports réciproques, et l'échange de fraternelles complaisances entre le mouvement ouvrier et les différentes nations, dans le but d'une paix internationale future, il faut cependant dire que

le congrès de l'American Federation of Labor a Seattle approuve la proposition du gouvernement britannique, et insiste auprès du mouvement ouvrier et du gouvernement allemand afin qu'ils l'adopent également et emploient tous les moyens pour engager le gouvernement actuel des Etats-Unis de faire son possible pour encourager ce mouvement, c'est-à-dire pour la paix internationale et le désarmement.

On aura remarqué que les résolutions sont semblables et servent au même but.

Le délégué Gompers propose d'ajouter au dernier point de la motion n° 163, après les mots: Gouvernement allemand, ligne .... « ainsi qu'auprès du mouvement ouvrier et des gouvernements des pays civilisés du monde entier »; de sorte que la dernière partie de la motion serait la suivante:

« Le congrès de l'American Federation of Labor » à Seattle approuve la proposition du gouvernement britannique, et insiste auprès du mouvement ouvrier et du gouvernement allemand, ainsi qu'auprès du mouvement ouvrier et des gouvernements des pays civilisés du monde entier, afin qu'ils l'adopent également et emploient tous les moyens pour engager l'administration actuelle des Etats-Unis, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager ce mouvement, c'est-à-dire pour la paix internationale et le désarmement. »

Après cet amendement, le comité recommande l'acceptation de ces deux résolutions.

Une proposition d'accepter la recommandation du comité fut faite et acceptée.

Le délégué Berry propose l'amendement suivant au rapport du comité:

« Pour l'avancement de la politique de l'American Federation of Labor », visant à la paix internationale, et finalement au désarmement, le 33me congrès annuel de la fédération, donne un aperçu sur les conditions défavorables et intenables existant au Mexique, ainsi que sur la tension des relations entre les Etats-Unis et le gouvernement de ce pays, et s'oppose catégoriquement à une intervention armée des Etats-Unis.

Le congrès décide que l'American Federation of Labor condamne tous les essais des cercles américains ou étrangers, ainsi que des journaux partisans de la guerre, tendant à inciter les Etats-Unis à intervenir au Mexique par la force des armes, et invite instamment le président des Etats-Unis de maintenir une politique tendant à entraîner la paix dans le peuple mexicain. Le président et le secrétaire de l'American Federation of Labor sont chargés de transmettre les décisions de la fédération à ce sujet, au président des Etats-Unis (adopté).

La question fut discutée par le vice-président Mitchell et le délégué Berry.

Le secrétaire Morrison prend la présidence.

La question fut discutée en détail par le président Gompers, le délégué Barnes (I. M.) et le délégué Cannon.

Le délégué Berry retira le premier paragraphe de sa proposition. On vota à mains levées pour l'acceptation du dernier paragraphe de cette proposition. Elle fut acceptée à l'unanimité, soit par 196 voix.

Le rapport du comité fut adopté avec son amendement.

## Grève générale contre l'arbitrage obligatoire en Norvège.

(IS) La centrale nationale des syndicats de Norvège nous écrit: Depuis quelques années, le gouvernement norvégien projette d'écarter les conflits ouvriers par des lois spéciales. Le gouvernement de gauche actuel a élaboré un projet où les tribunaux arbitraux interdisent la grève pendant le cours de l'instruction et rend la sentence obligatoire pour tous les conflits qui pourraient présenter un danger pour l'intérêt public. Dans ce dernier cas, le gouvernement peut interdire une suspension de travail pour ces conflits et décider qu'ils seront réglés par voie arbitrale, le projet prévoit des amendes jusqu'à 25,000 crs. pour des actes défendus par cette loi. Si les comités syndicaux participent à une suspension de travail illégale, ou s'ils la défendent, ils sont également punissable et l'organisation est responsable de l'exécution de la peine.

Les syndicats norvégiens ont engagé une forte opposition contre ce projet et spécialement contre les dispositions sur l'arbitrage obligatoire. La centrale syndicale a formé, avec l'organisation principale des patrons, une commission qui devra publier un projet jusqu'en octobre. Ce projet prévoit aussi l'arbitrage public; les arbitres auront aussi le droit d'ajourner une suspension de travail si d'importants intérêts généraux sont menacés. Toute la commission, les représentants ouvriers comme les représentants patronaux, de même que le président neutre, Harald Nörregaard, se prononcèrent énergiquement contre l'arbitrage obligatoire demandé par le gouvernement. Cependant, la majorité du gouvernement de gauche et le parti de gauche de la commission sociale le maintiennent.

Le projet peut chaque jour être mis en discussion au parlement. C'est pourquoi l'organisation nationale des syndicats eut un congrès extraordinaire du 23 au 26 mars afin de donner un nouvel avertissement au Storthing. Sur proposition du bureau, il fut décidé qu'en signe de protestation de tout de prolétariat, la grève générale serait déclarée dans tout le pays au cas où le projet serait accepté.

# Faits divers.

## Travail à domicile et ouvriers cordonniers en France.

Voici les conclusions de la très intéressante enquête faite par l'Office du Travail sur le « Travail à domicile dans l'industrie de la chaussure ». Elles résument exactement les conditions de ce travail et leur transformation possible.

Dans l'industrie de la chaussure, d'après les avis de la majorité des patrons et des ouvriers, le travail à domicile sera de plus en plus une exception, mais il ne disparaîtra pas, les fabricants ayant intérêt à conserver ce mode de production pour certains travaux. Des ouvriers continueront à être occupés à domicile, les uns à faire des chaussures de luxe, d'autres au contraire à fabriquer des articles grossiers ou bon marché. Les chaussures de luxe faites à la main par de bons ouvriers bottiers sont encore demandées par une partie de la clientèle riche; cependant, cette clientèle tend à diminuer, comme d'ailleurs le nombre des bons ouvriers. Quant à certains articles communs ou bon marché, ils sont faits à domicile par des ouvriers qui, n'ayant pas besoin d'être habiles, sont d'un recrutement assez facile et se contentent d'un très modique salaire. On continuera également à employer le travail à domicile, concurremment avec le travail en atelier, pour les travaux habituellement exécutés par des femmes, car les jeunes filles et les mères de famille qui désirent travailler chez elles sont encore nombreuses et peu exigeantes.

D'après les personnes consultées, c'est surtout dans les grandes villes et aussi dans les centres industriels que le travail à domicile tend à diminuer ou même à disparaître. Dans les campagnes, au contraire, il peut encore, non seulement se maintenir, mais prospérer, il pourra même s'établir en des localités où il n'existe pas aujourd'hui. On trouvera longtemps encore, dans les communes rurales, des gens heureux de gagner un salaire dont ne pourrait vivre l'ouvrier des villes; au cours de l'enquête sur l'industrie de la lingerie, on a relevé incidemment des gains de journaliers agricoles qui sont inférieurs à ceux des ouvriers en chaussures mal payés.

Selon quelques grands fabricants, le travail à domicile serait déjà moins répandu si la concentration industrielle et la fabrication mécanique ne rencontraient pas de véritables obstacles. Les fabricants expriment des plaintes très vives sur les conditions qu'ils doivent subir pour se procurer l'outillage mécanique perfectionné et, en vue de modifier ces conditions, qui constituent selon eux un monopole de fait, ils sollicitent l'intervention du législateur.

On peut se demander s'il convient ou non d'accentuer, par des mesures légales, l'évolution qui tend à réduire l'emploi du travail à domicile dans l'industrie de la chaussure. A cet égard, les avis des intéressés sont partagés. De nombreux ouvriers se prononcent pour la supl pression du travail à domicile, comme étant le seuremède à la mauvaise situation qu'ils subissent. D'autres ouvriers demandent, au contraire, le maintien de ce mode de production; beaucoup d'entre eux, habitant des localités sans industrie, craignent d'être réduits au chômage si le travail à domicile disparaît et quelques-uns déclarent qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas aller travailler en atelier.

Dans plusieurs régions agricoles, l'apparition ou le développement de la fabrication des chaussures à domicile a raréfié la main-d'œuvre et porté préjudice à l'agriculture. Les ouvriers agricoles n'ont pas toujours intérêt à abandonner les travaux des champs pour faire des chaussures à domicile, car ce mode de travail n'est souvent que temporaire dans une région donnée. En effet, là où s'est formé un noyau suffisant d'ouvriers, on voit souvent le travail en atelier remplacer le travail à domicile; ceux des ouvriers qui ne peuvent entrer dans les fabriques, soit parce qu'ils habitent trop loin, soit pour tout autre cause, se trouvent alors sans emploi.

Enfin, le travail à la main, généralement fait à domicile, est une garantie pour l'acheteur des articles de luxe, il en est autrement en ce qui concerne les articles communs et à bas prix.

*Moniteur.*